

Projet d'arrêté grand-ducal

portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat des eaux du centre, en abrégé « S.E.C. », et autorisant l'adhésion de la commune de Lintgen au « S.E.C. »

Avis du Conseil d'État

(7 février 2017)

Par dépêche du 28 décembre 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Intérieur.

Au texte du projet d'arrêté grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, un texte des nouveaux statuts du Syndicat ainsi que les délibérations des conseils communaux et du comité du Syndicat mentionnées au préambule du projet d'arrêté grand-ducal sous revue.

Considérations générales

Le projet d'arrêté grand-ducal a pour objet d'autoriser l'adhésion de la Commune de Lintgen au Syndicat de communes dénommé « Syndicat des Eaux du Centre », ci-après en abrégé « SEC ».

Le Syndicat intercommunal SEC avait été constitué entre les Communes de Contern, de Hesperange, de Kopstal, de Niederanven, de Steinsel et de Walferdange, suivant délibérations concordantes de leurs conseils communaux respectifs. La constitution du Syndicat avait été autorisée et les statuts syndicaux approuvés par arrêté grand-ducal du 19 février 2005¹.

Suivant délibérations concordantes des communes membres précitées du SEC, et à la demande des conseils communaux des Communes de Bissen et de Lorentzweiler, ces dernières ont été admises comme communes membres du SEC. En conséquence de ces nouvelles adhésions, les statuts du SEC ont été modifiés par délibérations concordantes de toutes les communes alors membres. L'adhésion des nouvelles communes a été autorisée et la modification des statuts approuvée par arrêté grand-ducal du 10 avril 2007².

Suivant délibérations concordantes des communes membres précitées du SEC, et à la demande des conseils communaux des Communes de

¹ Arrêté grand-ducal du 19 février 2005 autorisant la création d'un syndicat de communes, dénommé « Syndicat des Eaux du Centre », en abrégé « S.E.C. ». Mémorial B – n° 22 du 24 mars 2005.

² Arrêté grand-ducal du 10 avril 2007 autorisant l'adhésion des communes de Bissen et de Lorentzweiler au Syndicat des Eaux du Centre, en abrégé « S.E.C. ». Mémorial A – n° 76 du 18 mai 2007.

Boevange-sur-Attert et de Mersch, ces dernières ont été admises comme communes membres du SEC. En conséquence de ces nouvelles adhésions, les statuts du SEC ont été modifiés par délibérations concordantes de toutes les communes alors membres. L'adhésion des nouvelles communes a été autorisée et la modification des statuts approuvée par arrêté grand-ducal du 18 avril 2008³.

Par délibération du 22 janvier 2016, le Conseil communal de la Commune de Lintgen a demandé aux communes membres du SEC l'admission de sa commune comme nouvelle commune membre à ce Syndicat. Par délibérations concordantes de leurs conseils communaux respectifs, énumérées au préambule du projet d'arrêté grand-ducal sous revue, les actuelles communes membres ont accepté la Commune de Lintgen comme future commune membre du SEC, lequel comprendra alors les Communes de Bissen, de Boevange-sur-Attert, de Contern, de Hesperange, de Kopstal, de Lintgen, de Lorentzweiler, de Mersch, de Niederanven, de Steinsel, de Strassen et de Walferdange. Il résulte encore de ces délibérations que le SEC attribue une capacité réservée journalière de fourniture d'eau potable s'élevant à 175 mètres cubes à la Commune de Lintgen. Tenant compte des capacités réservées qui sont attribuées à toutes les communes membres, y compris la Commune de Lintgen, la capacité d'approvisionnement journalière en eau potable du SEC auprès du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) s'élève désormais à 18.205 mètres cubes.

Afin de tenir compte de l'adhésion de la Commune de Lintgen au SEC, l'article 5 des statuts du Syndicat doit être modifié pour y mentionner la Commune de Lintgen parmi les communes membres dont la liste se lit désormais comme suit : Commune de Bissen, Commune de Contern, Commune de Hesperange, Commune de Lintgen, Commune de Lorentzweiler, Commune de Kopstal, Commune de Mersch, Commune de Niederanven, Commune de Steinsel et de Commune Walferdange.

Afin de tenir compte des changements précités concernant les capacités réservées de fourniture d'eau potable aux communes membres, ainsi que de la capacité d'approvisionnement en eau potable auprès du SEBES, l'article 7, partie A), paragraphe 1^{er}, alinéas 2 et 3 des statuts du SEC doit être modifié dans ce sens.

Le nouveau corps de statuts, annexé à l'arrêté grand-ducal sous examen, tient compte des modifications précitées. Il est à noter, par ailleurs, que le corps de statuts est précédé d'un préambule, sans aucune valeur normative, composé de deux points, dont le premier point est obsolète alors qu'il ne mentionne pas les communes ayant adhéré au Syndicat depuis son existence et dont le deuxième point ne fait qu'affirmer des évidences en ce qui concerne les actes législatifs, administratifs et statutaires applicables au Syndicat. Le préambule peut, par conséquent, être omis.

³ Arrêté grand-ducal du 18 avril 2008 autorisant l'adhésion des communes de Boevange-sur-Attert et de Mersch au Syndicat des Eaux du Centre, en abrégé « S.E.C. ». Mémorial A – n° 56 du 2 mai 2008.

Examen des articles

Article 1^{er}

Sans observation.

Article 2

Étant donné que l'ensemble des délibérations concordantes est soumis à approbation grand-ducale, il faut écrire « Sont approuvées les délibérations précitées... ».

Article 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observations générales

Il est indiqué d'écrire « Syndicat » avec une lettre « s » majuscule à travers le projet sous avis.

Afin de respecter la graphie utilisée dans les arrêtés grand-ducaux précités des 19 février 2005, 18 mai 2007 et 2 mai 2008, la dénomination du Syndicat est à écrire en mettant la première lettre de chacun des mots « syndicat », « eaux » et « centre » en majuscule et en omettant les points entre les lettres de la dénomination abrégée.

Préambule

Au deuxième visa, il est indiqué d'écrire « Conseil » avec une lettre « c » majuscule.

Aux troisième et quatrième visas, il faut écrire « Communes » avec une lettre « c » majuscule, pour lire :

« Vu les délibérations des conseils communaux des Communes de Bissen [...] ».

Il est indiqué d'adapter le sixième visa comme suit :

« Vu la délibération du Comité du Syndicat intercommunal SEC du 15 novembre 2016 aux termes de laquelle ledit corps a approuvé la modification des statuts d'adhésion de la Commune de Lintgen au Syndicat intercommunal SEC ; ».

Finalement, au dernier visa, il faut écrire « Gouvernement en conseil » avec une lettre « c » minuscule.

Article 3

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 2016 concernant le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, il convient de remplacer la référence « Mémorial », qui n'existe plus sous cette dénomination, par celle de « Journal officiel du Grand-Duché de

Luxembourg ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 7 février 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes